

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-022

du 24 juin 2024

n°022

page 1/3

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (49) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

POUVOIRS (15) : J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN
F. MERY donne pouvoir à D. CHAINE
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

EXCUSÉS (17) : C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, Y. TROUSSELLE

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Travaux d'entretien sur monuments historiques et d'intérêts patrimoniaux -
Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement (APCP)**

Des lignes budgétaires pour la restauration et l'entretien du patrimoine historique de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dont elle a la propriété et/ou la gestion sont votées à chaque budget. Néanmoins, il peut y avoir un décalage entre l'exécution des chantiers et les contraintes de l'exercice calendaire de la comptabilité publique, auquel peut s'ajouter l'indisponibilité des entreprises ce qui entraîne des retards dans les délais de réalisations des chantiers.

A l'occasion du conseil communautaire n°14 du 27 février 2023, l'autorisation de programme et crédit de paiement avait été répartie de la façon suivante :

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	100 000€	100 000€	100 000€

Il est proposé une nouvelle autorisation de programme concernant les travaux d'entretien des monuments suivants :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-022****du 24 juin 2024****n°022****page 2/3**

- *Monuments historiques de la Manufacture*
- *Théâtre Blossac*
- *Maison Descartes*
- *Hôtel Alaman*
- *Site archéologique du Vieux Poitiers*
- *Ferme acadienne n°10*
- *Abbaye de l'Étoile*

répartie comme suit :

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	30 100€	100 000€	169 900€

Les travaux de restauration d'envergure disposeront de leur propre autorisation de programme.

* * * * *

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programmes et de crédits de paiement,

VU la délibération n° 14 du 27 février 2023 relative à la création d'une autorisation de programme pour les travaux sur les monuments historiques et d'intérêts patrimoniaux dont Grand Châtellerault à la propriété et/ou la gestion,

CONSIDERANT que les travaux d'entretien s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est pour cela nécessaire de faire une modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiements pour étaler les dépenses sur plusieurs années,

CONSIDERANT la responsabilité de la collectivité d'entretenir son patrimoine,

CONSIDERANT l'axe 4 du projet de territoire de Grand Châtellerault « Valoriser et mailler les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire »,

Le conseil communautaire, ayant délibéré décide :

- d'abroger la délibération n°14 du conseil communautaire du 27 février 2023,

- d'approuver le programme d'un montant de 300 000 € TTC sur les exercices budgétaires de 2023 à 2025 selon le tableau suivant :

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	30 100€	100 000€	169 900€

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire 312/21318/129/4405/C01M04/XX

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 27 JUIN 2024

ID : 086-248600413-20240624-CC_20240624_022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-022

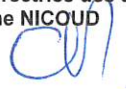
du 24 juin 2024

n°022

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

1911